

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/083

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérard FÉDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Catherine MORAND	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Bernard BORY	Mme Célia BERNARD
Mme Anne ROZIÈRE	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Eliane GRANET
M. Jean-François BRIVARY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
M. Vincent SALMON	M. Michel GOBERT
Mme Caroline AGIER	Mme Marlène BREBION
Mme Sandrine FONTAINE	

Avait donné procuration :

M. Gilles MARQUET à Mme Marlène BREBION

Absent :

M. Norbert DASSAUD

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022 sera soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Actualisation du projet d'établissement et du règlement intérieur de la crèche des Lapins Bleus.
- 3/. Transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires à la Communauté de communes Entre Dore et Allier : impact sur le personnel communal.
- 4/. Mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès de la Communauté de communes Entre Dore et Allier dans le cadre du transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires.
- 5/. Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : autorisation du maire à signer une convention.
- 6/. Organisation de l'année scolaire 2022-2023 : création d'emplois non permanents/autorisation du maire à recruter des personnels en contrats à durée déterminée.
- 7/. Révision tarifaire de la restauration scolaire.
- 8/. Adoption du règlement intérieur des services périscolaire et restauration scolaire.
- 9/. Coût d'un élève de l'école publique en 2021 : détermination de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.
- 10/. Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice budgétaire 2022.
- 11/. Enfouissement des réseaux télécoms chemin des Charretiers.
- 12/. Autorisation du maire à signer un avenant n°4 macro-lot n°3 pour les travaux des écoles.
- 13/. Rétrocession des voiries internes du lotissement des Saint-Jean : autorisation du maire à signer l'acte notarié.
- 14/. Réalisation d'une étude urbaine : demande de subvention auprès du Conseil départemental
- 15/. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'aménagements cyclables aux abords du collège Onslow.
- 16/. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- 17/. Mise à la réforme d'anciens mobiliers de bureaux
- 18/. Modification du règlement du LIDO : mise en place d'une caution pour le ménage
- 19/. Panneaux photovoltaïques du Centre Technique Municipal : autorisation du maire à signer une convention avec Enedis pour le raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité.
- 20/. Mise à disposition de locaux et réalisation de prestation de services dans le cadre du transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires : autorisation du maire à signer une convention avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

QUESTIONS DIVERSES

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/084

01 - DCM 04-07-2022/047

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2022/14	L'encaissement d'indemnités de sinistre d'un montant de 1 279,36 € émanant de la MAIF suite à un bris de glace sur un véhicule communal
Dec.2022/15	Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Charretiers, la signature d'un marché de travaux avec la société EIFFAGE CENTRE EST pour un montant de 298 130,50 € H.T.
Dec.2022/19	Dans le cadre de l'accueil de familles ukrainienne, la mise-à-disposition à titre gratuit d'un logement à Mme ARMASHOVA.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

02- DCM 04-07-2022/048

Objet :

Actualisation du projet d'établissement et du règlement intérieur de la crèche des Lapins Bleus.

Madame MORAND indique au Conseil Municipal qu'il importe aujourd'hui d'actualiser le projet d'établissement et le règlement intérieur de la crèche des LAPINS BLEUS afin de tenir compte des dispositions de deux décrets du 30 août 2021 et d'un arrêté du 31 août 2021 qui sont venus modifier le cadre réglementaire applicable aux EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et assistants maternels.

Cette réforme des modes d'accueil des jeunes enfants avait pour objectifs annoncés de favoriser une plus grande qualité d'accueil et d'accélérer la création de nouveaux projets (et ainsi permettre la création de solutions d'accueil et répondre aux besoins des familles).

Elle s'est inscrite dans la continuité :

- du rapport Giampino,
- de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,
- du guide ministériel des EAJE
- Et du rapport des 1000 premiers jours.

La commission en charge des affaires scolaires et de la petite enfance s'est réunie le 15 juin dernier pour travailler sur les documents aujourd'hui soumis à l'approbation des conseillers.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

Mme MORAND indique aux conseillers que les points essentiels de la réforme qui ont été intégrés au projet d'établissement et au règlement intérieur des Lapins Bleus concernent :

- La création d'un référent Santé et Accueil Inclusif pour favoriser l'accueil d'enfants à des besoins particuliers et garantir l'application des protocoles de soins et l'administration des traitements ; la directrice de la crèche, puéricultrice territoriale, assumera ces missions.
- La possibilité pour tous les professionnels de la petite enfance d'administrer en EAJE des traitements aux enfants,
- L'obligation d'inclure dans le projet d'établissement une démarche de développement durable
- La création de 6 protocoles obligatoires (ils sont annexés au règlement intérieur).

Par ailleurs, afin de mieux répondre aux besoins des familles, il a été décidé de prévoir l'ouverture supplémentaire de la structure sur les deux semaines des vacances scolaires de novembre et de février prochains. Un fonctionnement à l'essai sur une année scolaire, qui permettra de faire un retour d'expérience à l'issue de la période.

Le projet d'établissement et le règlement intérieur, qui seront annexés à la présente délibération, fixent donc les modalités d'organisation et de fonctionnement de la crèche, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Ils intègrent les dispositions de l'article R.2324-30 du Code de la Santé publique et se réfèrent aux textes et dispositions suivants :

- ✓ Dispositions du décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la santé publique et de ses modifications éventuelles, Dispositions du décret n° 2007-206 du 20 février 2007,
- ✓ Dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,
- ✓ Dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans.
- ✓ Dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021
- ✓ Instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Adopter le projet d'établissement de la crèche ainsi que son règlement intérieur, applicable à partir du 1^{er} septembre 2022,
- Habilitier le Maire à faire évoluer ledit règlement en fonction de toutes nouvelles prescriptions de la CAF ou de la Protection Maternelle et Infantile du Département du Puy de Dôme avec qui la commune travaille en étroite collaboration.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/085

03- DCM 04-07-2022/049

Objet : Transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires à la Communauté de communes Entre Dore et Allier: impact sur le personnel communal.

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, la Communauté de communes Entre Dore et Allier décidait d'exercer une compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse en prenant en charge la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et mercredis périscolaires.

Un arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022 a entériné la modification de ses statuts : la gestion des ALSH relèvera des compétences de la CCEDA à compter du 1^{er} septembre 2022.

A cette même date, l'accueil périscolaire du mercredi et le centre aéré seront donc de plein droit transférés à la Communauté de communes.

Il importe aujourd'hui pour la commune d'acter les incidences de ce transfert de compétences sur le personnel communal. La réglementation distingue plusieurs cas de figure selon que les agents exercent en totalité ou en partie seulement leurs fonctions dans le service transféré.

Les agents exerçant leurs fonctions en totalité sont transférés de plein droit à la CCEDA : deux agents sont concernés par ce cas de figure :

- Une animatrice principale de 2^{ème} classe non titulaire (CDI de droit public), à temps non complet (31/35^{ème})
- Une animatrice territoriale non titulaire (CDI de droit public) à temps non complet (15/35^{ème}).

Pour les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans le service transféré, la commune disposait de la faculté de leur proposer un transfert à la Communauté. Elle l'a fait pour deux agents :

- Un adjoint technique titulaire à temps non complet 31/35^{ème},
- Un adjoint d'animation titulaire à temps non complet 31/35^{ème}.

L'adjoint technique ayant accepté la proposition de la commune, il sera transféré pour l'intégralité de son temps de travail auprès de la Communauté à l'instar des deux agents évoqués plus haut.

L'adjoint d'animation ayant refusé son transfert, il sera de plein droit, sans limitation de durée, mis à disposition de la CCEDA pour la partie de ses fonctions relevant du centre aéré et du mercredi périscolaires, soit une quotité de 48,28 % (15h hebdomadaires annualisées).

Une délibération spécifique sera proposée au Conseil municipal pour cette mise à disposition.

Mme Marmy invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Prendre acte des transferts de personnel qui seront opérés au 1^{er} septembre prochain dans le cadre de la prise de compétence des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires par la CCEDA (3 agents transférés)
- Habilitier le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert.

Une réactualisation du tableau des postes budgétaires de la ville sera proposée à l'automne prochain afin qu'il soit tenu compte de ces transferts (suppression de postes à prévoir) et des récentes évolutions au niveau des effectifs communaux.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

04- DCM 04-07-2022/050

Objet : Mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès de la Communauté de communes Entre Dore et Allier dans le cadre du transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires.

Dans le cadre du transfert de l'accueil périscolaire du mercredi et du centre aéré à la Communauté de communes Entre Dore et Allier à compter du 1^{er} septembre 2022, un agent de la commune, exerçant partiellement ses fonctions au sein des services transférés, a refusé son transfert auprès de l'EPCI.

Comme indiqué précédemment aux conseillers, cet agent sera de fait, de plein droit, sans limitation de durée, et à titre individuel, mis à disposition de la Communauté de communes pour la partie de ses fonctions relevant de la compétence transférée.

L'agent va demeurer agent communal mais sera placée sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la CCEDA pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 48,28%, soit 15 heures hebdomadaires. Son temps de travail sera annualisé en accord entre la commune et l'EPCI.

En application des dispositions réglementaires, une convention doit être conclue entre la commune et l'EPCI pour préciser les modalités de cette mise à disposition et de remboursement des charges salariales par la CCEDA.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver cette mise à disposition et à habilitier le maire à signer le projet de convention annexé à la présente.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

05- DCM 04-07-2022/051

Objet : Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la CCEDA

Si la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, de communes extérieures ou bien encore d'autres collectivités ou établissements publics, l'inverse est également possible : les EPCI peuvent confier la réalisation de prestations de services aux entités partenaires citées. Les prestations visées peuvent consister en la création ou la gestion d'équipements ou de services (articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/086

Dans le cadre de la prise de compétence des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires par la Communauté de communes Entre Dore et Allier, il a ainsi été envisagé que la cuisine centrale de l'école Potier Marcus prenne en charge la confection des repas à destination des structures d'accueil fonctionnant sur les autres communes et qui passeront en gestion intercommunale au 1^{er} septembre 2022.

Cette démarche de partenariat est fondée sur une recherche d'efficacité (proximité de la cuisine centrale), de prestations de qualité pour les enfants de l'ensemble du territoire (respect de la loi Egalim, approvisionnements en circuits courts, denrées cuisinées sur place...) et d'optimisation de moyens humains et de matériels dédiés à la restauration collective.

Si la cuisine centrale du groupe scolaire est à ce jour parfaitement équipée pour assurer la production supplémentaire de repas - estimée à l'heure actuelle à 16 815 repas /an - elle devra cependant obtenir un agrément sanitaire pour la fourniture de repas à destination des centres aérés pendant les vacances scolaires (hypothèse de 195 repas pour 53 jours de fonctionnement).

La réglementation dispose en effet que les repas servis à l'extérieur ne doivent pas dépasser le seuil maximal de 30% de l'activité totale sur la semaine. Pour aller au-delà de ces quantités, un agrément sanitaire est requis.

Les services communaux ont donc entrepris de constituer le dossier nécessaire à l'obtention de cet agrément, en partenariat avec le laboratoire départemental TERANA (actualisation du plan de maîtrise sanitaire, traçabilité des auto-contrôles et prélèvements réglementaires, formation du personnel etc...)

Les modalités de la prestation de service réalisée par la commune pour le compte de la CCEDA doivent être définies par une convention approuvée par les assemblées délibérantes concernées.

La convention fixe librement la durée, les modalités de contrôle par la collectivité ou l'établissement public chargé de la compétence, les modalités de partage des responsabilités, ainsi que les conditions financières. Le remboursement des frais par le bénéficiaire est déterminé en fonction d'une estimation du coût réel de la prestation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de prestation de service avec la Communauté de communes pour la fourniture des repas des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires.

Le projet de convention, qui sera annexé à la délibération du conseil, précise le contenu de la prestation, les obligations des deux parties. Il vous est précisé que la délibération définitive sera susceptible d'être quelque peu modifiée (sur la forme et non sur des points substantiels).

Le prix de cession des repas sera établi sur la base des dépenses totales du service (frais de personnel de l'équipe de production, dépenses d'alimentation, fluides et assainissement, collecte des ordures ménagères) ramenées au nombre total de repas confectionnés par le service sur une année civile.

Sur la base d'un budget prévisionnel pour l'année 2022, le coût de revient d'un repas s'établirait à 7,06 €, auquel serait rajoutée une somme forfaitaire de 0,50 € correspondant à la fourniture des goûters.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

06- DCM 04-07-2022/052

Objet : Organisation de l'année scolaire 2022-2023 : création de 11 emplois non permanents - Autorisation du maire à recruter des personnels en contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3- 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les travaux de réhabilitation-extension du groupe scolaire Marcus qui impactent fortement l'organisation et le fonctionnement des écoles, il est pour l'heure difficile de mettre au point un fonctionnement des équipes qui sera pérenne dans le temps.

Aussi, afin de faire face aux besoins prévisionnels du service et contribuer à la continuité du service public pendant l'année scolaire 2022-2023, il vous est proposé que la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents.

A cette fin, Mme MARMY sollicite l'accord du Conseil Municipal sur les mesures suivantes :

- ❖ **Pour les besoins des écoles** : création au tableau des effectifs de 9 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, emplois à temps non complet : 1 poste à 28h, 2 postes à 27h, 2 postes à 26h, 1 poste à 24h, 1 poste à 21h et 2 postes à 17h30 hebdomadaires.

Missions confiées : accueil périscolaire, encadrement des enfants pendant la pause méridienne, travaux d'entretien ménager dans les locaux scolaires. Temps de travail annualisé pour ces agents qui seront recrutés à maxima du 23 /08/ 2022 au 31/08/2023.

Leur rémunération sera calculée en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- ❖ **Pour les besoins du restaurant scolaire** : création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps plein (35h).

L'un des postes permettra au service d'absorber la charge de travail liée à la préparation des repas qui seront livrés à la CCEDA pour les ALSH extrascolaires et les mercredis périscolaires (préparation des containers isothermes, suivi des procédures sanitaires)

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/087

Le 2^{ème} est destiné à permettre le tuilage à mettre en œuvre entre le départ du chef de cuisine (mutation prévue début septembre) et l'arrivée d'un nouveau chef (recrutement en cours).
La rémunération des agents sera calculée en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- ❖ **Pour les besoins du service accueil en mairie** : création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, à raison de 35h/semaine sur les mois de juillet et août, puis de 26 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre.

Emploi proposé pour permettre à la commune de prendre en charge davantage de dossiers de passeports et de CNI suite au courrier du Préfet exhortant les collectivités dotées de DR (dispositif de recueil permettant l'enregistrement des demandes de passeport et carte d'identité) à augmenter leur rendement compte tenu de la situation tendue au niveau du département.

La rémunération de l'agent recruté sur ce dispositif d'accroissement temporaire sera établie en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de référence.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- . Valider la création des emplois non permanents détaillés plus haut,
- . Autoriser le maire à recruter des agents sur ces emplois au titre du dispositif «accroissement temporaire d'activité» et en conséquence à signer les contrats de travail qui seront établis conformément à cette délibération.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

07- DCM 04-07-2022/053

Objet : Révision tarifaire de la restauration scolaire.

Dans un contexte économique inflationniste, la commune entend ajuster les tarifs de la restauration scolaire afin de limiter l'impact des dépenses liées aux achats de denrées et aux dépenses énergétiques sur le budget communal.

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des affaires scolaires en date du 22 juin dernier, Mme Morand propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver une augmentation de 5% des tarifs actuellement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

	Commune	Hors Commune
QF < 450	3,24 €	3,79 €
451 < QF < 700	3,89 €	4,55 €
701 < QF < 850	4,00 €	4,65 €
851 < QF < 1200	4,55 €	5,19 €
QF > 1201	4,76 €	5,51 €
PAI	1,73 €	1,73 €

Tarif pour les invités, personnes extérieures : 6,30 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à la majorité par 21 voix pour, 6 voix contre (M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION, M. MAÇNA, Mme GRANET, M. MARQUET) et 1 abstention (Mme BARDOUX-LEPAGE)

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

08- DCM 04-07-2022/054

Objet : Adoption du règlement intérieur des services périscolaire et restauration scolaire

Le règlement intérieur des services périscolaire et restauration scolaire a été totalement réécrit afin de tenir compte des changements intervenus dans l'organisation et le fonctionnement des services (self participatif, nouveaux locaux périscolaires notamment, mise en service du portail familles, évolution des moyens de paiement proposés par la commune etc...) ces derniers mois.

La commission des affaires scolaires a émis un avis favorable sur le projet à l'occasion de sa réunion du 22 juin 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le texte qui sera annexé à la présente délibération et qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre prochain.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

09- DCM 04-07-2022/055

Objet :

Coût d'un élève de l'école publique en 2021 : détermination de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/088

- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2021, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes (hors dépenses du périscolaire) :

Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe, récréation...)	1 538,64 €
Eau, assainissement	4 190,73 €
Chauffage (gaz), électricité	44 812,26 €
Produits d'entretien ménager	4 148,49 €
Fournitures de petit équipement	3 438,31 €
Autres matières et fournitures	2 546,15 €
Contrat de maintenance	4 537,06 €
Assurances	3 867,21 €
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques	515,88 €
Frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	3 588,33 €
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	21 894,50 €
Coût d'utilisation des équipements (sorties piscine)	1 048,00 €
Personnel affecté au service des écoles (entretien, management, gardien...)	195 200,09 €
SOUS TOTAL	291 325,65 €
Participation des communes pour des élèves scolarisés à Lezoux domiciliés dans des communes extérieures	-9 964,00 €
TOTAL charges communes (hors personnel spécifique : ATSEM)	281 361,65 €

COUT DU PERSONNEL SPECIFIQUE

Personnel (ATSEM) de l'école Maternelle	165 583,90 €
Enseignement (Musique en Primaire)	43 785,57 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement)

Charges communes (302 653,85 € / 552 élèves) 509,71 €

De fait, le coût moyen d'un élève d'école maternelle et primaire s'établit pour 2021 aux montants arrondis suivants :

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE y compris les ATSEM

Charges communes pour un élève	509,71 €
Personnel ATSEM (189086,50€ / 197 élèves)	853,53 €
Coût total (montant arrondi)	1 363 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

COÛT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE *avec enseignement spécifique*

Charges communes pour un élève	509,71 €
Personnel musique (43 785,57€ / 358 élèves)	122,31 €
Coût total (montant arrondi)	632 €

Pour mémoire : montants 2020 : 1 468 €/enfant de maternelle,
636 €/ enfant de primaire.

Le Conseil Municipal est invité à acter ces montants qui seront utilisés pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que pour les frais de scolarité sollicités auprès des communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à LEZOUX.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et 6 abstentions (M. GOBERT, Mme BREBION, Mme DESCHERY, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 05/07/2022

10- DCM 04-07-2022/056

Objet : Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Sur proposition des commissions municipales conjointes des finances et du monde associatif, le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir valider l'allocation des subventions suivantes au titre de l'année budgétaire 2022 :

ADS Donneur de sang	300 €
AIDER	1 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000 €
Association des conjoints survivants	100 €
Association Familles rurales	2 000 €
BD Lezoux	1 000 €
Billom Natation	500 €
Comité d'animation Lezovien	800 €
Comité de jumelage	1 000 €
FCL	10 000 €
Femmes élues	55 €
Fête des plantes	200 €
Foyer Culturel Laïc	1 000 €
OCCE école primaire	3 300 €
OCCE école maternelle	1 650 €
OGEC	3 600 €
Personnel SIASD	600 €
RUGBY CLUB LEZOVIEN	2 000 €
Sigillée Chorus	400 €
Union Musicale	2 000 €
TOTAL	32 505 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/089

A l'unanimité (6 abstentions), le Conseil Municipal valide les montants des subventions proposés.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

11- DCM 04-07-2022/057

Objet : Enfouissement des réseaux télécoms chemin des Charretiers.

L'adjoint en charge des travaux expose aux conseillers qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques chemin des Charretiers.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, dont la commune est membre.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5 304,00 € H.T.**, soit **6 364,80 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **21 000,00 € H.T.**, soit **25 200,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

M. Domingo invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom chemin des Charretiers,
- Accepter de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **5 304,00 € H.T.**, soit **6 364,80 € T.T.C.**

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

- Confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- Fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **21 000,00 € H.T.** soit **25 200,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- Prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/06/2022

12- DCM 04-07-2022/058

Objet : Autorisation du Maire à signer un avenant n° 4 au macro-lot n°3 pour les travaux des écoles.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le macro-lot n°3 des travaux des écoles concerne les fluides et les équipements de cuisine (électricité, chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, équipement de cuisine-production frigorifique et cloisonnement).

Attribué en juillet 2020 à la société SARL COUTAREL, domiciliée 33, rue Gabriel Marc à LEZOUX selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, il totalisait la somme HT de **1 700 124,33 €** initialement, dont :

753 396,79 € HT pour la tranche ferme
(création du restaurant et des locaux techniques)

592 527,88 € HT pour la tranche optionnelle 1
(restructuration du bâtiment A, phase 2 : partie sud, phase 3 : partie nord)

354 199,66 € HT pour la tranche optionnelle 2
(démolition/construction de l'école maternelle (phase 4 : démolition -construction ; phase 5 : extérieurs)

A trois reprises, le marché a fait l'objet d'avenants qui ont totalisé la somme globale de 90 933,17 € HT.

Considérant qu'il importe aujourd'hui de prévoir un nouvel avenant afin d'ajuster les travaux en cours de réalisation, et que le montant de ce 4^{ème} avenant portera à 5,89% la variation totale du montant du marché par rapport à son montant initial, la Commission municipale d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 juin dernier pour statuer sur les augmentations et minorations de dépenses rendues nécessaires et qui totalisent la somme de **9 306,28 € HT.**

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/090

Monsieur Domingo expose aux conseillers le détail des opérations impactant une nouvelle fois le macro-lot n°3 :

- Les luminaires du marché prévus dans les circulations de la coursive se sont avérés non adaptés aux faux-plafonds en chevrons parallèles (luminaires carré 60x60, plafond en lame de bois). Il a donc été décidé d'implanter de nouveaux luminaires entre les lames de bois.
Doivent être déduits du marché 42 luminaires carrés de type 9 et ajoutés 42 luminaires de type Matric de longueur 890 mm et largeur 38 mm venant s'encaster entre les chevrons
Cette opération engendre une plus-value de : + 8 190,00 € HT
- La création d'un local ménage au RDC nécessite la mise en place d'un luminaire et de deux prises ménage. Des travaux d'adaptation et de fixation de la ligne téléphonique sont également à envisager sur le pignon sud de l'école élémentaire.
Montant des travaux supplémentaires : + 3 060,00 € HT
- Suite à un point sur les besoins en luminaires et en prises dans les salles de classes, une optimisation financière est possible :
 - d'une part sur le type de luminaire posé : 119 luminaires enlevés à 321 €HT/u + 12 luminaires enlevés à 238 €/u (soit 131 luminaires) par 144 luminaires de meilleur rapport à 263 € câblage compris. Cette modification est notamment permise par l'éclairage procuré par le vidéoprojecteur, qui offre la possibilité de placer 1 luminaire de plus dans chaque classe, l'ensemble apportant l'éclairage largement suffisant pour la classe.
 - D'autre part, la suppression de 18 blocs PT1 (2PC+1RJ) et de 12 blocs PT2 (2PC+2RJ) suite à une optimisation validée par la directrice de l'école.
Moins-value engendrée par ces optimisations : - 2 566,00 € HT
- Enfin, le sous-répartiteur prévu au marché (jusqu'à 21 u) est remplacé par un coffret plus grand de marque Batirack pour accueillir notamment l'ensemble des équipements informatiques susceptibles d'être apportés, et offrir une réserve d'espace supplémentaire (42 U).
La suppression du sous-répartiteur suivant CCTP (-1236,72 €HT) et l'ajout d'un sous-répartiteur Batirack (+1859 € HT) **engendre une plus-value de + 622,28 € HT.**

En application du Code de la commande publique, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer ce nouvel avenant qui portera le montant total du ML n°3 à la somme de **1 800 363,78 € HT.**

Récapitulatif de l'évolution du marché :

	Montant HT Marché de base	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Montant HT avenant 3	Montant HT avenant 4	Montant HT total au 4/07/22
Macro lot 3	1 700 124,33 €	3 990,00 €	79 519,45 €	7 423,72 €	9 306,28 €	1 800 363,78 €

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

13-DCM 04-07-2022/059

Objet :

Rétrocession à la commune des voiries internes du lotissement «Les jardins de St Jean» : autorisation du maire à signer l'acte notarié

Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil Municipal avait accepté l'intégration future dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Les Jardins de Saint Jean », soient les lots n°73, 74 et 75 (espaces verts, noue de rétention et voiries).

En 2018, afin de permettre la réalisation des abords du carrefour giratoire sur la RD 2089, une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante avait autorisé une rétrocession anticipée d'une partie des lots 73 et 74 qui avaient alors fait l'objet d'un redécoupage afin que leurs espaces vert espaces soient intégrés par anticipation dans le domaine public communal.

Il est aujourd'hui proposer aux conseillers municipaux d'habiliter le Maire à signer l'acte notarié qui viendra achever cette opération de rétrocession des espaces communs du lotissement des Jardins de St Jean une fois que la commune sera en possession de l'ensemble des différents rapports de conformité des réseaux (électricité, éclairage public et assainissement) et voiries du site.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

14-DCM 04-07-2022/060

Objet : Réalisation d'une étude urbaine : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des fonds de la Banque des Territoires pour le programme Petites Villes de Demain et du dispositif d'aide à la requalification urbaine.

En 2019-2020, l'équipe municipale initiait une démarche de revitalisation du centre bourg de Lezoux en confiant la réalisation d'une vaste étude urbaine dirigée par l'Atelier du Rouget-Simon Teyssou et associés.

L'objectif assigné à l'équipe pluridisciplinaire était d'identifier les axes et leviers permettant de redonner vie au coeur de ville : amélioration de l'habitat, mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, accès aux équipements et aux services publics, mobilité et connexion, lutte contre la vacance commerciale etc...

Le rendu de l'étude a donné lieu à la production d'un plan-guide et de fiches actions constituant une véritable stratégie de reconquête et d'attractivité pour redonner vie à l'hyper centre-bourg et liasonner les différentes zones d'habitat du territoire communal.

Depuis la réalisation de cette étude, la commune a rejoint le programme Petites Villes de Demain et une chargée de mission a été recrutée en janvier 2022 pour conduire le projet global de revitalisation de la commune, qui passera par l'adoption d'une convention-cadre comprenant la délimitation d'un périmètre ORT (opération de revitalisation du territoire) d'ici fin 2022-début 2023.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/091

Afin de permettre la poursuite de la démarche de revitalisation, mais également d'intégrer plusieurs nouveaux éléments qui ont émergé depuis la réalisation de l'étude :

- nouvelle destination du bâtiment Duchasseint qui accueillerait le pôle de ressources de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- réalisation d'un skate-park sur le grand terrain à proximité de la place de Prague,
- projet d'implantation de locaux commerciaux sur la partie ouest de la place de Prague,

Il importe aujourd'hui de prévoir la réactualisation du projet urbain et d'axer les réflexions et éléments programmatiques sur le périmètre de la place de Prague et en proximité immédiate.

Cette nouvelle étude devrait être confiée à l'Atelier du Rouget-Simon Teyssou et associés en vertu de l'article R2122-8 du Code de la commande publique (montant inférieur à 40 000 € HT, pas de remise en concurrence nécessaire).

Répartie en 3 phases, cette étude a pour objectif d'aboutir à un avant-projet d'aménagement de la place à visée pré-opérationnelle (organisation spatiale, intégration des volumétries, axes des voiries et cheminements, positionnement des stationnements, intégration d'une offre de logements etc). Dans une perspective de revitalisation à l'échelle du centre-bourg, cette étude devra veiller à la synergie entre les différents espaces (notamment les liaisons piétonnières et viaires avec le centre ancien et la médiathèque) et celle entre les différents opérateurs, porteurs de projets.

Le montant de cette étude s'élève à 29 925 € HT, soit 35 910 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que cette étude peut être financée selon les modalités suivantes :

- Au titre du programme Petites Villes de Demain (pour lequel le Conseil Départemental gère l'enveloppe de soutien à l'ingénierie), à hauteur de 17 955 €,
- Au titre du dispositif d'aide à la requalification d'un ensemble urbain (service habitat du Conseil départemental, à hauteur de 5 985 €.

Le financement restant à la charge de la commune s'établirait donc à 5 985 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la réalisation de cette seconde étude urbaine et lui demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter la participation financière du Conseil Départemental au titre des dispositifs mentionnés plus haut.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

15-DCM 04-07-2022/061

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création d'aménagements cyclables aux abords du collège Onslow

Il est rappelé aux conseillers municipaux que lors de l'adoption du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a validé d'importants crédits pour la réhabilitation de la voirie à proximité du collège Onslow.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

L'établissement scolaire accueille chaque jour près de 700 élèves. La voirie d'accès principale est aujourd'hui dans un état de dégradation avancé.

Considérant l'élaboration du schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire des collectivités membres du SMTUT des transports urbains du bassin de Thiers, auquel adhère la commune, la Municipalité a décidé d'intégrer le vélo comme une des composantes de l'aménagement de l'espace aux abords du collège et d'ajouter au projet initial la réalisation d'infrastructures dédiées et sécurisées.

Le schéma directeur cyclable de la commune vise à desservir et relier la gare SNCF, les lotissements des St Jean et Clairefontaine, l'aire de covoiturage de l'A 89 et le centre bourg avec les principaux établissements et services structurants de la commune : médiathèque, groupe scolaire Potier Marcus, musée de la céramique, complexe sportif, Ehpad Mon Repos et collège Onslow.

La commune entend en effet conforter la place du vélo dans les modes de déplacements quotidiens sur le territoire communal et contribuer à assurer un maillage des liaisons cyclables reliant des itinéraires cyclo-touristiques en cours d'élaboration sur les territoires voisins (Ambert Livradois Forez, Via Allier...).

Le projet aux abords du collège portera sur la création d'un cheminement cyclable de 480m chemin des Charretiers, 320m rue Henri Pourrat et 450m chemin de Bois Picot (linéaire de 1 250m au total).

Elaborés en concertation avec le SMTUT et le bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des voiries du collège, les travaux propres à la création de la piste cyclable s'élèvent à 278 880 €HT (terrassements, bordures, chaussées et équipements).

Les travaux devraient commencer en juin 2023 pour une mise en service prévisionnelle en octobre 2023.

La réalisation de la piste cyclable et la mise en sens unique de la voie devraient contribuer à grandement améliorer la sécurité des flux qui sont importants aux heures d'entrée et de sortie du collège.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette piste cyclable aux abords du collège Onslow,
- Mandater le Maire à solliciter la Région Auvergne -Rhône- Alpes pour le financement de cet aménagement communal,
- Habilitier le Maire ou l'Adjoint aux travaux à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

16-DCM 04-07-2022/062

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de l'adoption du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a validé d'importants crédits pour la réhabilitation de la voirie à proximité du collège ONSLOW.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/092

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Lezoux propose aujourd'hui la création d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes lézoviennes et lézoviens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Seront électeurs, l'ensemble des élèves d'âge élémentaire du 3ème cycle de l'école publique du Potier Marcus et de l'école privée du Sacré-Cœur (Classes de CM1 et CM2). Le CMJ réunira 18 enfants au maximum (9 CM1 et 9 CM2) conseillers élus de Lezoux. Ils seront renouvelés par moitié chaque année.

Chaque établissement scolaire public et privé aura à pourvoir un nombre de siège en fonction du nombre d'élèves par niveau et du nombre d'élèves inscrits par établissement en tendant vers le respect du principe de parité.

La composition sera communiquée chaque année d'élections par les établissements.

La mission première du jeune élu(e) sera de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des lézoviennes et des lézoviens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser 3 séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts de la commune et aux cérémonies commémoratives avec la finalité de transmettre la mémoire.

M. Fricker invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes,
- Adopter le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération
- Et à autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

17-DCM 04-07-2022/063

Objet :

Mise à la réforme d'anciens mobiliers de bureau /Autorisation du Maire à les céder à titre gracieux

Madame la 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réaffectation en mairie et au service périscolaire des mobiliers qui avaient été cédés à la commune par la Direction départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (cf. délibération en date du 16/12/2021), d'anciens mobiliers de bureau, amortis depuis de nombreuses années, doivent aujourd'hui être réformés.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Prononcer la mise à la réforme des mobiliers suivants :
2 armoires en bois avec vitrines, 1 table en formica, 2 bouts de table (forme ovale), un bureau, 2 meubles bas à tiroirs, un desserte à roulettes en formica, un meuble bas à tiroirs, 3 chaises de bureau, un meuble haut tiroirs à clapets,
- Autoriser le Maire à les céder en l'état à titre gracieux aux agents communaux qui seraient intéressés ou à des associations. Dans l'éventualité où ces mobiliers ne seraient pas attribués, les services envisageraient leur destruction ou dépôt à la déchetterie de Lezoux.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

18-DCM 04-07-2022/064

Objet :

Modification du règlement de location du LIDO : mise en place d'une caution pour le ménage.

Le règlement de location de la salle du LIDO a été adopté par délibération en date du 14 décembre 2015. Il a ensuite fait l'objet de deux modifications : une 1^{ère} en décembre 2017 qui a acté la suppression de la vaisselle mis à disposition des particuliers et associations utilisateurs des locaux ; une seconde modification est intervenue en décembre 2020 pour adapter les conditions d'utilisation en période de crise sanitaire.

Il vous est aujourd'hui proposé d'habiliter le Maire à modifier le règlement pour instituer une caution de 350 €, exigible au moment du dépôt du dossier de location, qui sera encaissée par la ville dans l'éventualité où les locaux seraient rendus dans un état de propreté insatisfaisant.

A l'heure actuelle, le règlement ne prévoit qu'un chèque de caution de 1 000 € pour la location du LIDO, qui serait encaissé en cas de dégradation du matériel ou des locaux mis à disposition.

L'instauration d'un 2^{ème} chèque de caution (libellé au Trésor Public) pour le ménage permettra de simplifier la gestion de la salle municipale.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

2022/093

Mme ROZIERE sollicite l'accord du Conseil Municipal sur cette disposition et l'invite à bien vouloir mandater le Maire pour modifier le règlement de location du LIDO en ce sens à compter du 1^{er} septembre prochain.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

19-DCM 04/07/2022-065

Objet : Installation de panneaux photovoltaïques au centre technique municipal : autorisation du maire à signer la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension proposée par ENEDIS.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre technique municipal, il est prévu de poser des panneaux photovoltaïques permettant de couvrir la consommation annuelle du bâtiment (installation de 99 kWc composée de 275 panneaux de 360 Wc implantés sur le pan de toiture orienté sud avec une inclinaison de 15°).

L'installation sera d'une puissance totale maximale nette délivrée au réseau public de distribution de de 89.97 Kva, pour une productibilité moyenne annuelle de 123.1 KWh.

Le raccordement de l'installation au réseau public d'électricité sera effectué par ENEDIS, pour une puissance de raccordement inférieure à 120 kVA, nécessitant un branchement et une extension de réseau.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 927,88 € TTC.

Il est aujourd'hui proposé aux conseillers municipaux d'habiliter le Maire à signer la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension, établie dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (SRRRER) d'Auvergne-Rhône-Alpes, avec ENEDIS, dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/06/2022

20-DCM 04/07/2022-066

Objet : Mise à disposition de locaux et réalisation de prestation de services dans le cadre du transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires : autorisation du maire à signer une convention avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

A compter du 1^{er} septembre 2022, les locaux communaux du centre aéré, impasse Pasteur, seront mis à disposition de l'intercommunalité afin de lui permettre d'organiser les mercredis périscolaires et l'accueil extrascolaire conformément à ses nouveaux statuts.

La commune prendra en charge l'entretien ménager des locaux ainsi que celui de la salle de restauration scolaire qui sera utilisée les mercredis et à l'occasion des vacances scolaires. Elle continuera également d'assurer la maintenance périodique et l'entretien courant des installations.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

En application de la réglementation, une convention doit prévoir les modalités de la mise à disposition des locaux, le rôle et les responsabilités de chacune des parties et les modalités de remboursement par la CCEDA des charges supportées par la ville.

La répartition des charges de fonctionnement du bâtiment entre les deux collectivités sera opérée au prorata temporis des surfaces utilisées.

Le projet de convention annexé à la présente explicite ces différents points.

Il vous est précisé que cette mise à disposition est consentie jusqu'à l'achèvement des travaux de réhabilitation / extension du groupe scolaire Potier Marcus. Après la mise en service de l'école maternelle, la commune proposera les anciens locaux du groupe B, en tout ou partie, à la Communauté de communes pour lui permettre de poursuivre l'exercice de ses compétences.

Mme MORAND invite le Conseil Municipal à bien vouloir habiliter le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022 pour toute la durée de l'exercice de la compétence de gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires par la Communauté de communes.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

21-DCM 04/07/2022-067

Objet :

Création d'un budget rattaché pour la production d'électricité de source solaire (photovoltaïque)

Monsieur Fricker rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune va procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique municipal.

L'intégralité de l'énergie produite sera revendue pour un montant prévisionnel de 11 913 € HT.

De fait, cette activité constituera un service public industriel et commercial pour lequel la commune, conformément à l'article L.1412.1 du Code général des collectivités, va devoir mettre en place un budget rattaché qui décrira l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à ce service. Au titre de cette activité, la commune sera assujettie à la TVA et bénéficiera du FCTVA.

Il vous est indiqué que ce budget rattaché appliquera la comptabilité M4 et disposera de son propre compte 515 (c'est-à-dire de sa propre trésorerie).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Valider la création du budget rattaché dénommé « budget rattaché électricité photovoltaïque » à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce budget, notamment son immatriculation auprès de l'INSEE (la demande sera effectuée par la D.D.F.I.P. du Puy de Dôme, via le S.G.C. de Thiers)

Le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'unanimité.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 04-07-2022/047	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
2 - DCM 04-07-2022/048	Actualisation du projet d'établissement et du règlement intérieur de la crèche des Lapins Bleus.
3 - DCM 04-07-2022/049	Transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires à la Communauté de communes Entre Dore et Allier: impact sur le personnel communal.
4 - DCM 04-07-2022/050	Mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès de la Communauté de communes Entre Dore et Allier dans le cadre du transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires.
5 - DCM 04-07-2022/051	Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la CCEDA
6 - DCM 04-07-2022/052	Organisation de l'année scolaire 2022-2023 : création de 11 emplois non permanents - Autorisation du maire à recruter des personnels en contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3- 1 ^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984.
7 - DCM 04-07-2022/053	Révision tarifaire de la restauration scolaire.
8 - DCM 04-07-2022/054	Adoption du règlement intérieur des services périscolaire et restauration scolaire
9 - DCM 04-07-2022/055	Délibération portant dénomination de l'impasse du lotissement Laire rue de Limpentine.
10 - DCM 04-07-2022/056	Autorisation du maire à signer une nouvelle convention avec la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).
11 - DCM 04-07-2022/057	Enfouissement des réseaux télécoms chemin des Charretiers.
12 - DCM 04-07-2022/058	Autorisation du Maire à signer un avenant n° 4 au macro-lot n°3 pour les travaux des écoles.
13 - DCM 04-07-2022/059	Rétrocession à la commune des voiries internes du lotissement « Les jardins de Jean » : autorisation du maire à signer l'acte notarié
14 - DCM 04-07-2022/060	Réalisation d'une étude urbaine : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des fonds de la Banque des Territoires pour le programme Petites Villes de Demain et du dispositif d'aide à la requalification urbaine.
15 - DCM 04-07-2022/061	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création d'aménagements cyclables aux abords du collège Onslow
16 - DCM 04-07-2022/062	Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
17 - DCM 04-07-2022/063	Mise à la réforme d'anciens mobiliers de bureau/Autorisation du Maire à les céder à titre gracieux
18 - DCM 04-07-2022/064	Modification du règlement de location du LIDO : mise en place d'une caution pour le ménage.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 4 juillet 2022

19 - DCM 04-07-2022/065	Installation de panneaux photovoltaïques au centre technique municipal : autorisation du maire à signer la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension proposée par ENEDIS.
20 - DCM 04-07-2022/066	Mise à disposition de locaux et réalisation de prestation de services dans le cadre du transfert de la compétence gestion des ALSH extrascolaires et des mercredis périscolaires : autorisation du maire à signer une convention avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier.
21 - DCM 04-07-2022/067	Création d'un budget rattaché pour la production d'électricité de source solaire (photovoltaïque)